RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Courrier Arrivé le
04 AVR. 2023
1076

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

DIR Amgt du Territoire = AB
Copies: FH, SLH, PSdr, DGS.

Délégation départementale de la Creuse

Département Santé Environnement

Affaire suivie par : ARS-DD23-SANTE-ENVIRONNEMENT
Tél. : 05 55 51 81 24
Mèl. : ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : T:\DDT\DD23\POLE_SPSE\SE\URBANISME\PLU\2023\gueret

GUERET, le *31 mars* 2023

La Directrice de la Délégation Départementale de la Creuse
à
Direction de l'aménagement du territoire
Service URBANISME
9 av.charlles de Gaulle, BP 302
23006 GUERET cedex

Objet : Adaptations du PLU de Guéret

Par courrier du 3 mars 2023, vous sollicitez mes services, pour avis, concernant les projets d'adaptation suivants du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret:

- Modification simplifiée n°1
- Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU

Les propositions d'adaptation appellent les remarques suivantes de ma part :

- Plusieurs essences végétales sont recommandées dans le règlement aux articles 13 (espaces libres-plantations) des différentes zones du PLU, dont le noisetier et le charme commun qui ont un potentiel allergisant fort et le chêne, le tilleul et l'érable qui ont un potentiel allergisant modéré. Le potentiel allergisant du pollen d'une espèce végétale est la capacité de son pollen de provoquer une allergie pour une partie non négligeable de la population. La pollution de l'air, présente en bord de routes à trafic important comme la RN145, aggrave les allergies au pollen, les polluants atmosphériques tendant à accentuer l'irritation des muqueuses nasales et à abaisser le seuil de réactivité bronchique.

  Pour vous aider à sélectionner les plantes les moins allergisantes, vous trouverez des informations utiles sur le site du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique, via l'adresse suivante : https://www.vegetation-en-ville.org/que-faire/le-potentiel-allergisant/).
  Ce site comprend également des guides relatifs aux espèces allergisantes dans le cadre des projets d'aménagement, notamment celui de la végétation en ville édité par le RNSA en juin 2016.

- Il est proposé aux articles 6 du règlement de différentes zones du PLU d'abaisser la zone inconstructible en bordure de la RN145 de 100m à 50m pour les constructions à usages d'habitation, alors qu'une distance minimale de 75m est proposée en bordure de la RD940 dont le trafic routier est moins important. Pour rappel, le trafic routier génère à la fois des nuisances sonores non négligeables et une pollution atmosphérique notamment par l'émission de particules fines PM2.5, d'oxydes d'azote (NOx) et de carbone suie. Pour toute construction à usage d'habitation, la distance de 100m devrait être maintenue, y compris dans la nouvelle zone AUJ.

- Prévention du risque radon : L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français a classé le territoire en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols : la commune de Guéret est en zone 3 soit en zone à potentiel radon significatif.

  Afin de prévenir au mieux le risque radon dans les nouvelles constructions (ERP et habitat) il aurait été pertinent qu'une information sur le radon et une incitation à mettre en œuvre des techniques constructives permettant de prévenir ce risque soient ajoutées dans le règlement des zones urbanisables ou à urbaniser ou a minima dans les futures OAP.

  Pour aider les porteurs de projet dans cette démarche, il existe un guide technique édité par le CSTB en juin 2021 et intitulé « Radon et sols pollués : protection des bâtiments ».

En ce qui concerne les incidences cumulées sur l'eau potable, la note de présentation de l'évolution du PLU indique que l'adéquation entre la ressource en eau potable en terme de quantité et les besoins induits par les évolutions du PLU est garantie. Le développement d'activités commerciales ou artisanales fortes consommatrices d'eau potable sur cette zone devrait être soigneusement réfléchi, l'adéquation entre ressources et besoins sur la commune de Guéret étant actuellement soumise aux aléas climatiques dont des épisodes de sécheresse à répétition qui génèrent des difficultés à chaque période estivale;

Enfin, le projet d'aménagement de la zone commerciale et artisanale prévoit de favoriser les déplacements doux par la création de voies piétonnes et/ou cyclables, en accompagnement de la voirie principale. Les effets bénéfiques sur la santé de la pratique régulière d'une activité physique notamment en privilégiant les modes de déplacements "doux, actifs" tels que la marche à pied, le vélo, sont nombreux. Plusieurs méta-analyses d'études épidémiologiques ont montré que ces modes de déplacement réduisent la fréquence des maladies cardiovasculaires, le diabète de type 2, le cancer du sein ou du colon et la démence. Cependant, les accidents de vélo semblent en hausse dans les agglomérations, une attention particulière sur la question de la sécurité des cyclistes et des piétons devra être pris en compte lors de ces aménagements.

Sous réserve de la prise en compte de mes observations, j'émets, en ce qui me concerne, un avis favorable à ce dossier.

La Directrice

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-dd23-sante-environnement@ars.sante.fr
Adresse : 28 avenue d'Auvergne – CS 40309 – 23006 Guéret
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr